



**Ville de Mèze**

**N° 345**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **CIRCULATION INTERDITE CHEMIN DE LA FONT CHANDELIERE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « JOULIE TP », sise rue des Barrys à Courmonsec, représentée par M. Jonathan Chesny, pour le compte de Sète Agglo pôle Méditerranée,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la reprise de raccordement du réseau pluvial sur le fossé, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : La circulation est interdite chemin de la Font Chandelière, du jeudi 29 juin au mardi 4 juillet 2023, de 07h00 à 18h00.

**Article 2** : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « JOULIE TP », sise rue des Barrys à Courmonsec, représentée par M. Jonathan Chesny, pour le compte de Sète Agglo pôle Méditerranée,

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

